

BREVES 2013 N°2

Association pour la sauvegarde des tétraonidés et de leurs habitats dans le massif vosgien- Groupe Tétràs Vosges
1 cour de l'Abbaye 68140 MUNSTER - Tél : 03.89.77.90.20 - Fax : 03.89.77.90.30
Courriel : info@groupe-tetras-vosges.org - août 2013-

En bref...

Rappel : Cotisation 2013

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, merci de penser à régler votre cotisation 2013 (15 euros) !

Document à télécharger sur la Gélinoite des Bois et la Bécasse :

http://atlas.vogelwarte.ch/assets/files/pdf/mat2013/Gelinotte_Becasse_Zimmermann.pdf

Actualités du Programme LIFE+ « Des forêts pour le Grand Tétràs »

Colloque « Rencontres européennes pour la forêt » à Xonrupt –Longemer, du 24 au 27 septembre, avec 2 journées consacrées au programme LIFE+ « Des forêts pour le Grand Tétràs » organisé par le Conseil Régional de Lorraine et le Syndicat Mixte du Pays de la Déodaté

Jeudi 26 septembre 2013

Séminaire LIFE+

À Xonrupt-Longemer, Les Jardins de Sophie

9h00	Accueil	12h00	Repas (Xonrupt-Longemer - Jardins de Sophie)
9h30	Ouverture		
10h00	Le Grand Tétràs dans le Massif Vosgien	14h00	La forêt et le Grand Tétràs dans les autres territoires
10h30	Les îlots de vieillissement en forêt communale		Espagne, Allemagne, Jura...
11h15	Pause	16h00	Présentation du guide pour une sylviculture favorable au Grand Tétràs
11h30	Apprendre la forêt à l'école	16h30	Les gros bois et leur valorisation économique
	Résultats des appels à projets pédagogiques	17h00	Clôture

Vendredi 27 septembre 2013

Visites de terrain LIFE+

Départ de Xonrupt-Longemer, Les Jardins de Sophie

De 9h30 à 12h00
Prévoir des vêtements de pluie
et des chaussures adaptées.

Visite d'un îlot de vieillissement

Les inscriptions se font en ligne sur le site internet : <http://goo.gl/ZO8wz>

avant le 16 août 2013 (nombre d'inscriptions limité)

Hiver et Printemps 2013 : Beaucoup de zones sensibles ont été largement parcourues par des groupes en raquettes tout au long de cet hiver, notamment dans les espaces protégés à objectif Grand Tétras. Le GTV a écrit aux Préfets du Haut-Rhin et des Vosges, afin que des mesures pour la quiétude soient mises en place, et notamment une interdiction de quitter les chemins en période sensible (1^{er} décembre / 1^{er} juillet) sur ces espaces. Le comité consultatif de la réserve naturelle de Machais a acté cette proposition dès le mois de juin (mais elle est liée à la délibération du comité consultatif de la réserve naturelle du Grand Ventron, à l'automne).



- **Etat des lieux des îlots de vieillissement :**

A ce jour en Lorraine : 423,12 ha d'îlots LIFE et 18,6 îlots Natura à vocation Tétras signés

A ce jour en Alsace : 170,41 ha d'îlots LIFE et 136,59 ha d'îlots Natura à vocation Tétras signés

soit en tout : 748,72 ha d'îlots à vocation habitat Tétras ont été désignés.

LES DERNIERES NOUVELLES scientifiques et autres....

La mortalité du sanglier en Europe

Depuis quelques années, les populations de sangliers (*Sus scrofa*) ont fortement augmenté partout en Europe. Les prélèvements réalisés semblent insuffisants pour réguler cette augmentation. Les densités de population et le taux de reproduction de l'espèce semblent être sous-estimés. Une équipe de chercheurs européens venant d'Allemagne, de France, d'Autriche, de Suisse, d'Italie, de Pologne, de Suède et de Belgique a estimé le taux de mortalité au sein de plusieurs populations durant une dizaine d'années.

Les résultats montrent que le taux de mortalité annuel est bas, y compris pour les marcassins : la quasi totalité des individus survit au moins jusqu'à la période de reproduction suivante. Le taux de mortalité varie toutefois quelque peu entre régions, sexes et classes d'âge. Chez les jeunes, les chasseurs ne semblent pas avoir de préférence de tir pour l'un ou l'autre sexe. La chasse est la principale cause de mortalité et très peu d'animaux meurent de cause naturelle. Qui plus est, l'étude confirme les résultats mis en avant par d'autres chercheurs qui montrent que la prédation, la mortalité naturelle et la mortalité due aux collisions n'ont qu'un très faible impact sur les populations, alors que la nutrition ou la chasse sont des facteurs décisifs. Sur l'ensemble des sites étudiés, le taux de mortalité, et par conséquent le taux de prélèvement, est inférieur au taux net de reproduction.

Pour réguler l'accroissement des populations les prélèvements doivent avant tout se focaliser sur les animaux reproducteurs. En conclusion, les chercheurs préconisent des tirs plus conséquents chez les jeunes (80 % des individus) et le prélèvement de femelles adultes. [S.P.]

Keuling O., Baubet E., Duscher A., Ebert C., Fischer C., Monaco A., Podgorski T., Prévot C., Ronnenberg K., Sodeikat G., Stier N., Thurfjell H. [2013]. Mortality rates of wild boar *Sus scrofa* L. in central Europe. *European Journal of Wildlife Research* <<http://www.springerlink.com/content/1439-0574/>> : published online 04/06/2013 (10 p., 2 fig., 3 tab., 72 réf.).

Projet de parc éolien sur la crête Louschbach/Bonhomme

Le 12 juin 2013 le Préfet du Haut-Rhin a autorisé le défrichement de 2,8 ha pour l'implantation d'éoliennes sur ce site, occupé par le Grand Tétrás et servant de corridor pour les échanges entre individus de différentes sous-populations.

Deux associations ont immédiatement alerté l'Europe (Association pour la Sauvegarde et la Protection des Animaux Sauvages, Sauvegarde Faune Sauvage) à propos de cet arrêté affectant une espèce d'intérêt européen et pour laquelle un programme était actuellement financé sur les Vosges (LIFE+, Des forêts pour le Grand Tétrás). Moins d'une semaine après, l'Europe a interrogé la France sur ce projet et notamment par rapport au Grand Tétrás (voir ci-dessous). Sauvegarde Faune sauvage a également lancé un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'agriculture pour l'annulation de cet arrêté. Le Ministre a demandé au Préfet d'entamer la procédure d'annulation de cet arrêté de défrichement, ce qui a entraîné la colère des élus locaux.

Alors que quelques publications européennes font déjà état de l'impact de parc éolien sur les tétraonidés (Espagne, Suède, Ecosse,...), l'expert Tétrás retenu pour ce projet, Bernard Leclercq, rejette la fiabilité de ces études. Pourtant, dans l'étude d'impact du projet, il reconnaît « la perte possible de moins de 10 oiseaux en 25 ans d'exploitation ». Il est donc bien acté une destruction reconnue d'espèce protégée (plusieurs individus) dont la population locale est la plus menacée de France. Ce qui correspond à plus de la moitié des effectifs de la sous-population du secteur (dites du « Gazon du Faing »). Les premiers résultats de l'étude génétique en cours (initiée dans le cadre du programme LIFE+) ont montré que les oiseaux qui hivernaient sur la crête Louschbach /Bonhomme, venaient se reproduire sur la zone du Gazon du Faing.

Le dénouement du devenir de ce projet devrait aboutir dans l'été.

La position technique du GTV concernant ce projet vis-à-vis du Grand Tétrás, est disponible sur notre site.

Un nouveau projet de recherche européen a débuté (*Grouse News n°45, p.19, mai 2013*): **tétraonidés et éoliennes**, sur la période 2013-2017. Ce programme concerne la mise en place de méthodes de suivi des zones à tétraonidés où des éoliennes sont ou vont être installées (plusieurs sites ont déjà été identifiés en Allemagne, Autriche et Finlande). Une plateforme pour un partage des connaissances et des expériences va être mise en place.

Contact : joy.coppes@forst.bwl.de

Programme FIBRE

(2013-2015) :

(Fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique, la vocation est l'amélioration des biotopes à Grand Tétrás).

Les travaux forestiers (réalisés par les équipes d'ouvriers de l'ONF) programmés en forêts domaniales ont démarré au mois de juillet côté lorrain, et début août côté alsacien (RBD des 2 Lacs et en forêt départementale du Haut-Rhin dans le massif de la Haute-Bers) : il s'agit d'ouvrir des trouées dans la régénération (sapins, hêtres, épicéas ou pins mughos) et d'ouvrir des corridors pour les interconnecter.

Les premiers résultats sont déjà encourageants.

La fin des travaux est prévue pour fin 2015.

**EU pilot - Demande d'information complémentaire
Protection du Grand tétras**

Exposé des faits et procédure

L'attention de la Commission a été attirée sur une éventuelle mauvaise application de la directive 2011/92/UE du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (ci-après « directive Habitats ») et de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (ci-après « directive Oiseaux ») par la République française concernant l'absence de protection adéquate du **Grand Tétras** (*Tetrao urogallus*). Une autorisation préfectorale de défrichement a été délivrée le 12 juin 2013, dans le cadre de la procédure d'autorisation d'un projet d'installation d'un parc éolien au col du Bonhomme, dans le département du Haut-Rhin, en zone de présence de cette espèce, alors même que l'espèce est en fort déclin en France notamment du fait de la dégradation de son habitat et figure sur la liste rouge alsacienne.

Selon les informations dont disposent les services de la Commission, le site d'implantation retenu pour ce projet de parc éolien se situe au cœur d'une zone de présence stratégique du Grand Tétras où ce dernier est observé de façon pérenne depuis plusieurs années. Par ailleurs, certaines éoliennes feraient désormais partie intégrante de la zone de repos du Grand Tétras, le site du projet empiétant sur un couloir d'échanges entre sites fréquentés par cette espèce.

Ce projet est situé à proximité de **sept zones Natura 2000** (5 ZSC et 2 ZPS), en particulier les sites Natura 2000, ZPS FR4112003 « Massif Vosgien » et ZPS FR4211807 « Hautes Vosges », désignés au titre de la « directive Oiseaux ». Par ailleurs le projet se trouve au cœur d'un site ayant fait l'objet d'un **programme LIFE + « Des forêts pour le Grand Tétras »**.

La Commission relève qu'outre le Grand Tétras, 70 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur ce site, de même qu'y ont été observées, en grand nombre, plusieurs espèces de chiroptères, potentiellement sensibles à l'implantation d'éoliennes.

Ce projet est un projet relativement ancien ayant déjà fait l'objet d'une première plainte auprès de la Commission, plainte classée en raison de l'absence d'autorisation donnée par l'autorité administrative. En effet, le préfet avait, dans un premier temps, refusé, par arrêté du 13 mars 2009, la demande de défrichement de parcelles boisées liées au projet d'implantation d'un parc de cinq éoliennes au Col du Bonhomme dans le département du Haut-Rhin. Le 7 décembre 2011, ce refus du préfet avait été confirmé par le tribunal administratif de Strasbourg (TA Strasbourg, n°0903824 du 7 décembre 2011).

Pour autant, le nouveau projet pour lequel l'autorisation de défrichement du 12 juin 2013 vient d'être accordée ne diffère pas ou peu de celui ayant conduit au refus préfectoral de mars 2009.

L'avis n°79 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) relatif à la demande d'autorisation de défrichement – projet éolien au col du Bonhomme (Haut-Rhin) du 21 mai 2013 est à nouveau défavorable et conclut que « le motif de refus du projet de défrichement évoqué en 2009 "action à l'encontre de l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population" reste totalement justifié pour le projet éolien du Col du Bonhomme ».

La date de clôture des inscriptions au **colloque "Naturalité des eaux et des forêts"** (Chambéry, 17-20 septembre) s'approche. Il vous reste moins de 30 jours pour vous inscrire et participer à tout ou partie du colloque.

Pour vous inscrire :
<http://www.naturalite2013.fr/inscriptions/>
Tout le programme :
<http://www.naturalite2013.fr/>

Dans le cadre de ses différentes notes en réponse aux demandes de renseignements relatives aux mesures de protection du grand tétras, adressées par la Commission le 20 décembre 2011, puis lors des réunions « paquet » de janvier 2012 et janvier 2013, les autorités françaises ont insisté sur la dégradation de l'habitat de cette espèce comme facteur important de son déclin. La Commission remercie les autorités françaises pour les éléments de réponse ainsi fournis et souhaite poursuivre les échanges au sujet de l'état de conservation de cette espèce et des mesures mises en œuvre pour remédier au déclin continu du grand tétras en France.

Questions complémentaires

En raison des impacts potentiels de l'autorisation préfectorale de défrichement délivrée dans le cadre du projet de Parc éolien au Col de Bonhomme sur le Grand Tétras ainsi que sur son habitat, la Commission souhaiterait obtenir des informations et clarifications supplémentaires par le biais des questions complémentaires suivantes :

1. De quelle manière la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras 2012-2021 adoptée par le ministère en charge de l'environnement, et qui précise que, dans les zones de présence du grand tétras, « *l'implantation d'éoliennes est à éviter autant que possible. Si le projet est situé en zone Natura 2000, il doit faire l'objet d'une étude d'incidence environnementale. En dehors des zones Natura 2000, les services de l'Etat doivent s'assurer de la cohérence du projet avec la préservation du Grand tétras et de son milieu* » a-t-elle été prise en compte ? La Commission souhaiterait recevoir des informations sur la cohérence du projet par rapport aux menaces pesant sur l'espèce telles qu'identifiées dans la stratégie nationale en faveur du grand tétras, en particulier les modifications et la fragmentation de l'habitat de l'espèce et les dérangements causés par les activités humaines.
2. Les services de la Commission souhaiteraient se voir communiquer l'étude d'impact effectuée dans le cadre de cette demande d'autorisation, à cet égard elle souhaiterait plus particulièrement savoir :
 - 2.1. Quelles sont les conclusions de l'étude d'impact menée dans le cadre de la demande de défrichement ? Comment la question des impacts cumulatifs entre l'opération de défrichement et la création ultérieure des éoliennes est-elle prise en compte ?
 - 2.2. Quel sera l'impact final du projet global (défrichement, construction et exploitation des éoliennes) sur les espèces d'intérêt communautaire présentes, en particulier sur le grand tétras ? Les services de la Commission souhaitent obtenir une justification scientifique reprenant des aspects qualitatifs et quantitatifs démontrant que le projet n'aura pas un effet négatif *in fine* sur l'état de conservation de cette espèce dans son aire de répartition.
 - 2.3. Y a-t-il eu une évaluation des incidences du projet en application de l'article 6, paragraphe 3 de la directive Habitat sur les sites Natura 2000 aux alentours, en particulier les Zones de Protection Spéciales, compte tenu des objectifs fixés pour ces ZPS dans les documents d'objectifs (DOCOB) respectifs ? Si non, pour quelles raisons ? Si oui, avec quels résultats ?
 - 2.4. Des mesures ont-elles été arrêtées pour réduire les risques d'altération de l'aire de repos et de reproduction du grand tétras, et le cas échéant les mesures compensatoires définies afin de maintenir le rôle de couloir d'échanges entre les différents sites de présence du grand tétras constatée dans cette zone ?
 - 2.5. Quelles sont les garanties apportées quant à la mise en œuvre des mesures destinées à éviter un impact négatif du projet sur l'état des populations de grand tétras ? Des mesures de suivi ont-elles été définies ? Dans l'affirmative, lesquelles ? Quel est le calendrier de leur mise en place ?

2.6. L'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2009 *relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national interdisant la « dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux »* du grand tétras dans « les parties du territoire des régions Alsace, Franche-Comté, Lorraine et Rhône-Alpes où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants », une demande de dérogation à ce titre a-t-elle été déposée ? Le cas échéant, les services de la Commission souhaiteraient en obtenir une copie.

3. De plus, quelle est l'analyse ayant conduit à la conclusion de la compatibilité de ce projet de parc éolien avec le programme LIFE + « Des forêts pour le Grand Tétrás » ?

4. Enfin, quels éléments d'analyse ont conduit le représentant de l'Etat à s'écarter de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), ainsi que des avis des services de l'Etat (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Alsace, DREAL Lorraine et direction départementale des territoires (DDT) des Vosges), et l'ont amené à revenir sur sa position de 2009 quant à ce projet ? Une comparaison du projet éolien de 2009 et du projet actuel (caractéristiques, impact sur le grand tétras, mesures envisagées)

est souhaitée. La Commission souhaiterait également obtenir copie du rapport établi par les experts en matière de grand tétras mandatés par le Ministère, et de sa mise à jour s'il y en a eu une.

J'invite votre gouvernement à faire parvenir ses observations sur ce qui précède dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la présente lettre.

Aucune réponse à ces questions n'a été apportée à l'Europe à ce jour.

« L'Autriche doit repenser l'utilisation de la biomasse »...et dans les Vosges ?

L'Autriche utilise presque autant de bois pour produire de l'énergie qu'elle en importe pour la fabrication de papier. Les commissaires enquêteurs viennent de publier un document proposant des solutions alternatives. Pour les commissaires enquêteurs, le potentiel de l'exploitation du bois-énergie dans les forêts autrichiennes est pratiquement épuisé. Le texte intitulé " Utilisation durable de la bioénergie en Autriche " est un catalogue détaillé contenant des chiffres, des faits, des revendications et des recommandations des commissaires enquêteurs. À côté de l'utilisation de l'espace pour la culture de plantes énergétiques, le rapport présente des données sur l'utilisation actuelle du bois-énergie : près d'un tiers de la récolte de bois qui pousse chaque année dans les forêts est utilisé pour la production d'énergie. Ce qui reste est soit difficile d'accès et donc inintéressant du point de vue économique, soit en propriété privée. Quelques grandes exploitations sylvicoles utilisent déjà plus de bois qu'il n'en pousse. La diminution croissante de la part de bois mort, indispensable pour l'écologie et la biodiversité, est aussi préoccupante.

Les commissaires enquêteurs voient aussi d'un œil critique la production de bioénergie à partir de céréales. Pour des raisons éthiques, et aussi parce que les surfaces sont limitées, et que cela entraîne une disparition progressive des friches, qui constituent des biotopes précieux.

Avec leur proposition pour une " nouvelle stratégie climatique ", les commissaires enquêteurs réclament une réduction rapide de la consommation finale d'énergie et une augmentation de l'efficacité énergétique en Autriche, par exemple à travers la rénovation du bâti existant ou le développement des transports publics. Ils demandent également que le développement de la bioénergie soit impérativement soumis à des critères écologiques.

Source et informations complémentaires : <http://wua-wien.at/home/images/stories/publikationen/luas-nachhaltige-nutzung-bioenergie-oesterreich.pdf> (de)

Un colloque en Lorraine au début de l'été, sur « la gestion de la fertilité des sols forestiers est-elle à un tournant ? » s'est déroulé à Nancy-Champenoux .

Edifiant ! Le titre de ce colloque aurait pu plutôt se décliner : comment peut-on couper plus en forêt en compensant mieux!

La demande sociétale d'énergies renouvelables fait rechercher tous azimuts de nouvelles pistes... le bois énergie en est une, traditionnelle depuis des siècles. La Lorraine, l'Alsace étant des régions très forestières les projets de chaufferies industrielles sont nombreux et une nouvelle évaluation de la ressource fait ressortir un potentiel de 600 000 m³ supplémentaires par rapport à la récolte moyenne de ces dernières années rien qu'en Lorraine... Oubliés sont les dépérissements du sapin des années 1980 liés à l'acidification des sols, oubliées sont les consignes et conclusions de la recherche de ne pas trop exporter et d'allonger les révolutions forestières, oubliées sont les cartes de sensibilité des sols établies par la recherche forestière qui montrent qu'il ne faut absolument pas faire de bois énergie sur les Vosges gréseuses et les Vosges cristallines soit l'essentiel du massif. Dans les Vosges, pourtant l'acidification est toujours en cours et les risques de dépérissement du sapin dans les Hautes Vosges sont toujours d'actualité! Alors qu'à l'époque des pluies acides, l'amendement calco-magnésien qui aurait pu corriger l'acidification des sols les plus atteints n'a pas été réalisée par manque de conviction des propriétaires, pour justifier le surcroît d'exploitation et rester dans la "gestion durable" les forestiers proposent désormais de ramener en forêt les cendres de ce qui est brûlé dans les chaufferies !

Hervé Lebouler, responsable à FNE de la forêt (affirmant qu'il représente 3.000 associations) annonce lors de ce colloque « que plus que jamais il faut réaffirmer le "produire + en protégeant +" du Grenelle de l'environnement !

Le pendant de ce "produire +" est la mécanisation à outrance de l'exploitation forestière : d'ici 2 à 3 ans quasi 100 % des coupes résineuses seront réalisées à l'abatteuse et chargeur... l'exploitation feuillue suit une tendance similaire.

Cette mécanisation qui pourrait être une bonne chose pour faciliter le dur travail d'exploitation pour les hommes, est l'outil d'un productivisme effréné et de la mise à disposition en libre service, en tout temps de la forêt pour les industriels... Les sols sensibles au tassement en période humide ne s'en remettent pas et des centaines d'hectares perdent leur vocation initiale.

Les forestiers parlent de "gestion durable", ou de "gestion multifonctionnelle" qui préserve chaque fonction de la forêt, notamment les fonctions environnementales... cherchez l'erreur!

